

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 019-2025

Séance du 09 avril 2025

**Date de la
convocation : 04/04/25**

**Date d'affichage :
04/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : DON Daniel

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
13	13	10	

Objet : Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2024 - budget lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Fonctionnement		Investissement		Ensemble
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
0,00	0,00	0,00	112 723,25	0,00
318 686,11	318 685,78	318 685,78	0,00	637 371,89
318 686,11	318 685,78	318 685,78	112 723,25	637 371,89
0,33		205 962,53		-205 962,86
Restes à réaliser				0,00
Besoin / excédent de financement total				-205 962,86

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

Pour mémoire : Virement à la section

081-218102259-DE_019_2025-DE

A G E D I

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Maurel Jean-Claude vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à MR Maurel pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

205 962,53	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
------------	--

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

Le Secrétaire de Séance
Daniel DON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>